

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 9 MARS 2026

Présents : MM André LAURENT, Thierry DEBARD , Mmes Karine LADET, Odile BOISSIN, Laure VIELFAURE, Brigitte MOULIN, Marie-Laure WESTERLOPPE, Laurence TEIL, MM. Thierry BLANC, Guillaume GRASSET, Régis ARLAUD, Patrick REY et Guillaume LOPEZ.

Absents: M. Renaud MOULIN, M. Thomas INSELIN donne pouvoir à Mme Karine LADET ;

Secrétaire de séance : M. Guillaume LOPEZ,

Avant de commencer la réunion, le maire signale que l'ordre du jour est modifié.

Suite à l'incident national qui a touché Hélios ainsi que CDG-D, la DGFIP n'a pas pu fournir les comptes financiers des communes.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget général ainsi que l'affectation des résultats seront votés lundi 9 mars 2026.

Remplace et abroge la délibération N°39 -1/12/2025 « Modification de la Délibération N°33 du 30 septembre 2024 sur le régime indemnitaire pour rajouter le cadre d'emploi des Agents de maîtrise »

Le maire demande au conseil d'annuler la délibération n° 39 du 1^{er} décembre 2025 qui modifie la délibération n°33 du 30 septembre 2024 « mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour rajouter le cadre d'emploi catégorie C « des agents de maîtrise » (entachée d'illégalité) et de la remplacer en modifiant et en tenant compte des dispositions légales reçues le 19 janvier 2026.

- Le maintien des primes et indemnités à hauteur de 90 % et non 100 % au maximum pendant les trois premiers mois...
- La délibération instaure le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 12 mois d'ancienneté, il faut enlever les 12 mois d'ancienneté car le TA de Nantes 2 juin 2022 a jugé que le fait de restreindre le bénéfice du RIFSEEP à **une condition de durée d'engagement ou de durée de l'emploi crée une différence de traitement et méconnaît ainsi le principe d'égalité.**

Après avoir validé les modifications le conseil à l'unanimité délibère favorablement pour tous les autres points du régime indemnitaire.

Validation du recours à un archiviste

Le Maire indique au conseil de recourir aux services d'un archiviste pour le tri, élimination réglementaire, classement et indexation dans un instrument de recherche numérique du fonds d'archives suivant la circulaire AD 83-1 du 8 mars 1983.

Après une consultation, le maire propose de prendre PARGESCO Archives qui propose une intervention sur 2 années budgétaires distinctes sans augmentation de prix.

Le prix de cette prestation est de 4500 € TTC.

Après délibération le conseil à l'unanimité, autorise le maire à commander la prestation à l'entreprise Pargesco Archives et de prévoir cette dépense au Budget Primitif 2026.

Admission en non-valeur de créances éteintes

Le Maire rappelle le non-paiement des titres de location de l'hôtel restaurant « Les Galapians» pour un montant total de 18 747.76 €. Il signale que le comptable n'a pas pu les recouvrer et demande une admission en non-valeur.

Le Maire propose au conseil d'accorder décharge au comptable du montant total de 18 747.76 € et de prévoir les écritures suivantes :

Compte 6542 – montant 18 747.18 € et Compte 7817 – montant 18 747.18 €.

Après délibération le conseil à l'unanimité, décide d'accepter la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes comme indiqué ci-dessus et de la prévoir au budget primitif 2026.

Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS année scolaire 2025-2026

Le maire signale que la commune de St-Etienne de Fontbellon demande une participation car elle accueille un enfant de Vinezac dans le cadre du dispositif ULIS à l'école des Champs. Les frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en dispositif ULIS s'élève à 1000€.

Après délibération le conseil à l'unanimité, accepte cette participation et autorise le maire à signer la convention d'accueil ainsi que de prévoir ce montant au Budget Primitif 2026.

Renouvellement demande autorisation d'un système de vidéoprotection

Le maire rappelle l'installation de caméras à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment mairie et signale que l'autorisation préfectorale permettant l'exploitation d'un système de vidéoprotection arrive à échéance au mois d'avril 2026.

Le maire demande au conseil de pouvoir solliciter le renouvellement de l'autorisation auprès de la préfecture.

Après délibération le conseil à l'unanimité, est favorable à reconduire l'autorisation et autorise le maire à déposer un dossier à la Préfecture.

Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code Général de la Fonction Publique

Suite à une promotion interne d'un agent communal, et considérant qu'il est nécessaire, au vu des tâches à accomplir, et l'évolution des missions de certains postes, de créer :

1 poste d'agent de Maîtrise

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} Mai 2026 d'un emploi permanent de : **Agent de Maîtrise** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable du service technique. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Présentation bilans financiers bar-épicerie Le Point Nommé

Le maire présente une synthèse des bilans financiers des années 2022-2023 et 2024 concernant le bar-épicerie le Point Nommé.

Cette note de synthèse retranscrit les échanges de la commission ad hoc du 9 février 2026.

Le maire propose au conseil de prendre acte de la présentation des comptes 2022-2023 et 2024 et de reconnaître l'intérêt communal du maintien de cette activité de proximité.

Après délibération le conseil à l'unanimité, valide le fait d'avoir pris connaissance des bilans financiers et reconnaît l'intérêt communal du maintien de cette activité de proximité.

Séance levée à 19h10